



Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Fleury-en-Bière

PLU arrêté le 27 juin 2024



Version du 06-06-2024



Prescriptions graphiques

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 | 1°/151-11 | 2°)
- Murs de clôture (L151-19)
- Cheminement doux (L151-19)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Bande de recul (R151-31 2° et R151-34 1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Espace vert protégé aménageable (L-151-19)
- Jardins familiaux et vergers (L.151-23 et R.151-43)
- Bande constructible (L.151-17/L151-18)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteurs humides à préserver
- Bandes de protection des lisières boisées

Zonage

- A
- Ap
- N
- Ne
- Nj
- Ni
- UA v
- UB b
- UEr

Éléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Loi Barnier (zone inconstructible)
- Plans d'eau
- Parcelles
- Bâtiments

